

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

**OBJET : Election
des délégués
locaux du CNAS**

**Nombre de
membres en
exercice : 15**

**Convocation en
date du :
11/05/2026**

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 18 mai 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :

M. Michel PY
Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Mme Céline CABAL
Mme Frédérique GUERRIER
Mme Hamel LAHCINI
Mme Christine DUPLISSY
M Antoine CAZALS

Représentant des hébergements touristiques :

M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs

M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :

Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant de la viticulture et de la pêche :

M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des agences immobilières :

M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :

Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :

Mme Mélina GALINDO

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Michel PY- Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Le Directeur informe le Comité Directeur qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués pour les 6 années à venir pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Les personnes proposées sont :

- **Madame Céline CABAL** : élu(e)
- **Madame CASTILLON Carole**: salariée.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Ont signé, au registre, les membres présents pour extrait conforme.

A Leucate, le 18 mai 2026

Michel PY
Président



Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-413721952-2026.0518-D_2026_08_5